

CONVOCAATION

Le conseil municipal est convoqué en séance publique, le 23 mai 2023 à 19h00 à la mairie, salle du conseil.

Ordre du jour

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Logement PMR : demande de subvention DETR
- Logement PMR : financement
- Logement PMR : délégation de signature
- Décision modificative n°2
- Lotissement de la Reine : adressage des 15 lots
- Convention avec le Centre de Gestion : déontologue référent destiné aux élus
- Questions diverses

Fait à la Vèze, le 16 mai 2023
Le Maire,
Jean-Pierre JANNIN

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2023

Le 23 mai 2023, à 19h00, le conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre JANNIN.

Etaient présents : tous les conseillers sauf M. Didier ROCHET qui donne pouvoir à Mme Sandrine CREVOISIER, Mme Alice TONNIN à M. Jacques CHOPARD. Mme Judith BOURGOIN est absente excusée.

Date de convocation : 16 mai 2023

1/ désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne M. Jacques CHOPARD pour remplir cette fonction.
pour : 9 contre : 0 abstention : 0

2/ approbation du projet de procès-verbal de la séance précédente

Le maire invite les conseillers municipaux à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la séance du 12 avril 2023. En l'absence d'observations, le conseil municipal approuve ce procès-verbal.
pour : 9 contre : 0 abstention : 0

3/ Logement PMR : demande de subvention DETR

Monsieur le Maire expose que le projet de création d'un logement PMR dans l'ancienne salle de classe, dont le coût prévisionnel est estimé, par le Maître d'œuvre BATECO à 170 719.60 € HT, soit 204 863.51 € TTC, auquel s'ajoute le coût des études pour un montant de 18 899 € HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation à l'Investissement Local(DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

| | |
|---|-----------------------|
| Financements publics : DETR-DSIL : montant prévisionnel | 5669 € (taux de 30 %) |
| Emprunt : | 200 000 € |

L'échéancier de la réalisation de ce projet est le suivant :

Lancement de l'appel d'offre : 27 avril 2023

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : juin 2023

Date prévisionnelle de fin de l'opération : février 2024

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Approuve la réalisation du projet estimé à 189 618.60 € HT
- Approuve le plan de financement exposé
- Autorise le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL.

pour : 9 contre : 0 abstention : 0

4/ Logement PMR : contrat de prêt

Monsieur le Maire propose de contracter un emprunt. Quatre banques ont été sollicitées :

Banque Populaire de Bourgogne Franche-Comté, Crédit Agricole, la Caisse des Dépôts et Consignations / Banque des Territoires, et le Crédit Mutuel. Ce dernier n'ayant pas donné suite, il est demandé aux conseillers de se prononcer sur trois offres. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal choisit l'offre de la CDC/Banque des Territoires soit un Contrat de Prêt composé de deux Lignes de Prêt pour un montant total de 200 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1 : GPI Ambre

Montant : 97 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 12 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.4 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Déduit

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Ligne du Prêt 2 : GPI Ambre

Montant : 103 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 12 mois

Durée d'amortissement : 20 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 3.79 %

Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.

Amortissement : Déduit (échéances constantes)

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil Municipal autorise Monsieur Jaques CHOPARD, premier adjoint, à signer le contrat de prêt par délégation du représentant *délégataire dûment habilité*, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

pour : 6 contre : 0 abstention : 3

5/ logement PMR : signature du marché

Le Maire propose aux conseillers de signer l'ensemble du marché sans avoir à soumettre en séance le choix des entreprises pour chaque lot. Il rappelle également son absence et la délégation de signature accordée à M. Chopard, 1^{er} adjoint.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le maire ou son représentant à signer le marché et tout document afférent.

pour : 9 contre : 0 abstention : 0

6/ décision modificative n°2

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide les écritures suivantes :

- ouverture de crédits :

chapitre 042 : + 4000 €

- virements de crédits :

compte 203 : - 9000 €

compte 231 : + 9000 €

pour : 9 contre : 0 abstention : 0

7/ lotissement privé de la Reine : adressage

Les 15 parcelles du lotissement privé de La Reine doivent recevoir rapidement une adresse administrative avant le démarrage des travaux de construction. Monsieur le Maire propose que la nouvelle voie qui rejoint la Glacière porte le même nom. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de nommer cette nouvelle voie : rue de la Glacière.

pour : 9 contre : 0 abstention : 0

8/ référent déontologue des élus

Le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Le Conseil Municipal, considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires et après en avoir délibéré,

- décide de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :

.Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;

.Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;

.Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;

.Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;

.Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;

- précise que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;

- fixe à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;

- fixe les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;

- adopte la charte de l'élu local telle que définie en annexe

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

pour : 9 contre : 0 abstention : 0

Informations, questions diverses

Logement PMR : les résultats des diagnostics plomb, amiante réalisés par l'APAVE ne sont pas encore en mairie.

Le clocher a pris la foudre sans dégâts. La nouvelle sécurité électrique a fait son œuvre.

Monsieur le Maire demande qu'une réflexion soit faite sur l'accueil des nouveaux arrivants (livret, pot d'accueil en mairie...).

Aérodrome : la mairie a refusé d'effectuer le nettoyage des abords de la piste (cône de sécurité). Ces lieux sont protégés et la facture est trop élevée (6000 €).

Un expert propose le nettoyage complet en supprimant de la forêt pour la transformer en prairie

Demande du boulanger de Montfaucon pour l'installation d'un distributeur de pain : étant donné qu'un boulanger livre tous les jours sauf le lundi sur la commune, le conseil ne donne pas suite à cette demande.

Fin de la séance : 20h00

Liste des délibérations prises lors de la séance du 23 mai 2023

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Logement PMR : demande de subvention DETR
- Logement PMR : financement
- Logement PMR : délégation de signature
- Décision modificative n°2
- Lotissement de la Reine : adressage des 15 lots
- Convention avec le Centre de Gestion : déontologue référent destiné aux élus

Liste des membres présents :

Christophe BOURDIER, Jacques CHOPARD, Sandrine CREVOISIER, Jean-Pierre JANNIN, Annick HENRIET, Michel RENAUD et Jérôme TRONCIN.

Signature du Maire

Signature du secrétaire